

Sainte-Thérèse, le 3 août 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les adresses suivantes :
110 à 114, rue de la Pointe-Longlois, lot 1 263 493 à Laval

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-13-01-01445

1. Rapport d'inspection du 12 septembre 2008, 3 pages

Dossier 7610-13-1-01319

1. Note au dossier du 16 juin 2006, 1 page
2. Rapport d'inspection du 28 février 2008, 2 pages

Dossier 7610-13-01-00283

1. Certificat d'autorisation du 3 mai 1990, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 28 mars 2001, 1 page

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220 poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0144503
N/INTERVENTION SAGO: 300459941

DATE DE RÉDACTION :

/ /
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 09/ 12 Arrivée :
an mois jour H M
INSPECTEUR : André Ménard Départ :
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)
Arts et Lettres inc.
110, rue de la Pointe Langlois
Laval (Québec) H7L 3M5

PLAIGNANT(E) : N/A Rencontré : oui non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE
art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM FONCTION TÉLÉPHONE
M. Robert Raymond propriétaire art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : 2 CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des émissions d'odeur provenant d'une salle de peinture.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0144503
N/INTERVENTION SAGO: 300459941

DATE DE RÉDACTION :

/ /
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Après avoir expliqué le but de mon inspection au propriétaire des lieux, celui-ci me conduit directement à la salle de peinture. Je constate que les installations sont conformes aux équipements habituels pour ce genre d'installation ; pièce fermée, système de ventilation, d'aspiration des particules intégrant des filtres pour les retenir. Le propriétaire m'indique que la salle est peu utilisée, soit environ 2x/jour à 1x/3jours et pour des périodes variant d'une à deux heures à chaque fois. La peinture utilisée est à base de solvant. La production de solvant usé est d'environ un contenant de 20 litres par mois. Ils sont de plus éliminés conformément à la réglementation. Par la suite, nous sommes allés à l'extérieur afin de vérifier la hauteur de la cheminée. À première vue, elle ne semble pas respecter la hauteur acceptable de 5 mètres. Nous sommes montés sur le toit afin de la mesurer. La mesure indique qu'il manque environ 2,5 mètres pour que celle-ci soit réglementaire. Le propriétaire s'engage à la prolonger de la longueur manquante. Il me demande un délai de deux semaines pour corriger la situation, ce à quoi j'accepte en lui demandant de me confirmer dès que les travaux auront été effectués.

3. CONCLUSION

La plainte s'avère non fondée selon les infos obtenues mais la cheminée n'est pas conforme. L'entreprise va allonger la cheminée pour respecter la réglementation. Le plaignant a été informé le 6 octobre du résultat de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer cette intervention et faire un suivi pour s'assurer que le correctif a été apporté.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *André Ménard*



2008/ 10/ 16

VÉRIFIÉ PAR :

an mois jour

/ /

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Arts et Lettres inc.

N/D : 7610-13-01-0144503

Date : 12 septembre 2008

Photographié par : André Ménard

Photo # 1:

Référence Photo : DSCN001.JPG

Note : Vue de la cheminée du bas du bâtiment.



Photo # 2:

Référence Photo : DSCN002.JPG

Note : Vue de la cheminée sur le toit du bâtiment. Il apparaît clairement que la hauteur n'est pas de 5 mètres.



Signature :

Ménard

Date :

2008-10-16

Page 1 de 1

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0131903
N/INTERVENTION SAGO: 300400997

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 03/ 03
an mois jour

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2008/ 02/ 28 an mois jour	Arrivée approximative:	H M
INSPECTEUR : Carole Beaufort	Départ approximatif :	H M
ACCOMPAGNÉ DE :		
LIEU INSPECTÉ 49 et 66 rue Pointe-Langlois Laval (Québec)	ADRESSE POSTALE (si différente)	
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Monsieur Eddie Gevorkian	Directeur de Graitec au 49 rue Pointe Langlois	
Monsieur Pascal Verecchia	Nouveau propriétaire du 66 rue Pointe-Langlois	art. 53-54
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :		
PHOTO(S) : <input type="text" value="0"/>	CROQUIS : <input type="checkbox"/>	PLAN(S) : <input type="checkbox"/> CARTE(S) : <input type="checkbox"/>
ÉCHANTILLONS : <input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR
<input type="checkbox"/> Autre, préciser :		
BUT(S) : Vérifier comment planchers dépôt inc. exploite l'établissement. Leur demander de faire une demande de C.A. (certificat d'autorisation) en vertu de l'article 22 LQE afin d'encadrer leur activité.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0131903
N/INTERVENTION SAGO: 300400997

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 03 03
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au 49 Pointe-Longlois à Laval et je constate que la bâtisse porte le nom « Graitec ». Le directeur, Monsieur Eddie Gevorkian, affirme que Plancher Dépôt a été l'ancien propriétaire de cette bâtisse. L'entreprise aurait cessé la production au cours des 6 derniers mois et le démantèlement des équipements aurait eu lieu en novembre ou en décembre 2007. Il dit que la bâtisse a été achetée par Pascal Verecchia. Pour obtenir plus d'information, il me conseille de le contacter au art. 53-54 ou que je le rencontre au 66 rue Pointe-Longlois à Laval. Selon le directeur de Graitec, Plancher dépôt aurait déménagé près de la 440.

Je me rends au 66 rue Pointe-Longlois afin de rencontrer Monsieur Pascal Verecchia. Ce dernier dit que la compagnie Plancher dépôt a fait faillite. Les équipements ont été vendus par le syndic art. 23-24 Le représentant du syndic se nomme art. 53-54

Monsieur Verecchia dit que le dépoussiéreur a été récupéré par Monsieur Arseneau afin de l'envoyer à Drummondville. De plus, il croit que M. Arseneau aurait déménagé l'entreprise sur la 440, à l'est de l'autoroute 15, et ce sur la voie de service. Cependant, l'entreprise servirait seulement à l'entreposage de matériaux. Il me fournit les coordonnées de Monsieur Arseneau, mais il ne sait pas si les numéros de téléphone sont toujours valides : cellulaire : art. 53-54

Finalement, il me dit qu'il effectue des recours art. 53-54

3. CONCLUSION

Plancher Dépôt n'est plus situé au 49 rue Pointe-Longlois à Laval.
Les équipements de production ont été vendus ou récupérés par Monsieur Arseneau.
M. Arseneau dirigerait un entrepôt de matériaux près de l'autoroute 440 et de la 15.

4. RECOMMANDATION(S)

Discuter avec Monsieur Arseneau ou aller à la nouvelle entreprise située à l'angle de l'autoroute 440 et de la 15.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Carole Beaufort



2008/ 03/ 03

VÉRIFIÉ PAR : André Ménard



an mois Jour

08 / 03 / 03
an mois Jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NOTE

DESTINATAIRE : Yves Valiquette, chef d'équipe

DATE : 16 juin 2006

OBJET : Fermeture de dossier et demande d'inspection au CCEQ

Planchers Dépôt inc., 110, rue Pointe-Langlois, Laval
Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants

N/réf. : 7610-13-01-01319 10

Tel que discuté en date du 13 juin 2006, ce dossier a été fermé par «Retrait du ministère», en date du 16 juin 2006.

Une demande d'autorisation a été reçue le 1^{er} février 2006. Un accusé-réception enrichi a été expédié en date du 7 février 2006. Une lettre de rappel a été expédiée en date du 5 mai 2006. Nous sommes toujours dans l'attente d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à présenter la demande, un plan des lieux et des environs indiquant le zonage du lieu du projet et des environs, ainsi qu'une attestation municipale de conformité à la réglementation municipale.

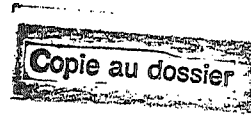
Selon une conversation téléphonique avec Normand Francoeur de Ville de Laval, une attestation municipale n'a pas été délivrée à ce jour, en raison d'une problématique de bruit et de zonage.

Une demande d'inspection a été déposée auprès du CCEQ, en date du 14 juin 2006. Cette usine n'a jamais été inspectée par le MDDEP. Il sera pertinent d'inspecter l'ensemble des activités de l'usine.

Denis Carreau
Analyste

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : denis.carreau@mddep.gouv.qc.ca

OK YP



Laval, le 3 mai 1990

XEBEC INC.
75, rue Pointe Langlois
Ste-Rose, Laval, (Québec)
H7L 3J4

A l'attention de Monsieur art.53-54

OBJET: CERTIFICAT D'AUTORISATION
pour l'installation et l'exploitation d'une
salle de peinture.
7610-13-01-00283

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 8 janvier 1990, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 75, rue Pointe Langlois, sur le lot 74-42 de la Paroisse de Ste-Rose à Laval et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Une salle de peinture de marque art. 23-24 pourvue de filtres de papier, La surface totale de filtration sera de 5,16 mètres carrés (8000 pouces carrés);
- Un ventilateur d'évacuation.
art. 23-24
- Une cheminée dont la hauteur excède de 5 mètres le toit abritant les opérations et évacuant les gaz à une vitesse supérieure à 15 mètres par seconde;

Le tout tel que représenté dans la demande de certificat d'autorisation signée par monsieur art. 53-54 ainsi que dans les documents accompagnant cette demande et suivant les précisions apportées dans la lettre signée par monsieur 53-54 le 31 janvier 1990.

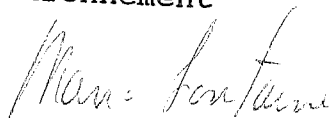
.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le présent certificat d'autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le ministre de
l'Environnement



Mario Fontaine
Directeur régional

FD/nc

c.c. Monsieur Ronald Bourcier, greffier
Municipalité de Laval

Etudié par



RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00283-03

DATE DE RÉDACTION: 01-04-05

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 01-03-28

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Xebec inc.**
110 Pointe Langlois

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

Mme Solange Laroche, comptable de la compagnie Mégavent.

. BUT: Inspection systématique des industries en traitement de surface et de métal.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise faisant l'objet d'inspection systématique est déménagée à Blainville. Mme Solange Laroche de la compagnie Mégavent m'accueil. Elle m'informe qu'elle occupe ces locaux depuis sept. 2000 et que l'entreprise qui était là avant était bien Xébec qui selon elle a déménagé à Blainville. La compagnie Mégavent effectue de l'inspection de pièces automobile pour la compagnie GM. Il n'y a aucune génération de matières dangereuses, il n'y a que de la manutention.

3. CONCLUSION

L'entreprise inspectée respecte la réglementation du ministère.

4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON

Hélène Frigon

DATE:01-04-05

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

Alain Rochon

DATE:01-04-06

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

